

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) : mieux comprendre sa facture



Qu'est ce que la REOM ?

La REOM est la contribution demandée à l'utilisateur pour utilisation du service public d'élimination des déchets. Elle est facturée directement aux usagers par la Communauté de Communes, en 2 versements (mai/juin et octobre/novembre).

Pour répondre aux attentes de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et maîtriser la hausse croissante des coûts, les élus ont décidé d'étendre la REOM sur les 29 communes du territoire Brionnais Sud Bourgogne, dès le 1er janvier 2023.

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), basée sur la valeur locative du logement et prélevée avec les impôts fonciers, payée par la ville de Chauffailles et ses 10 communes voisines, sera SUPPRIMÉE.

Cette harmonisation à la REOM constituera un premier pas vers l'instauration de la Redevance Incitative, prévue à l'horizon 2026.

Autre étape en 2024 ou 2025 : le tarif de la REOM sera affiné et prendra en compte le nombre de personnes dans le foyer.

Ce que finance la REOM :



La collecte des déchets résiduels

Le tri sélectif : verre, journaux-emballages



Les déchèteries de La Clayette et Chauffailles

Le traitement et/ou recyclage de tous les déchets collectés



Coût de nos déchets en 2021 :



Dépenses en € TTC	Recettes en € TTC
1 750 000	1 400 000
Déficit = 350 000 €	

Une inévitable augmentation de la REOM en 2023 :

En 2021, les recettes et les dépenses du service ne sont pas équilibrées et ne le seront toujours pas en 2022, ce qui n'est pas autorisé.

En conséquence, la REOM sera largement réévaluée en 2023 pour combler ce déficit, mais aussi pour faire face à l'augmentation croissante des coûts :

- la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) appliquée sur le tonnage des ordures ménagères lors de l'enfouissement, passera de 44 € à 56 € TTC en 2023,

- le coût du traitement des ordures ménagères, passera de 180 € la tonne en 2022 à 210 € en 2023,
- la hausse du gazole et des énergies (véhicules de collecte de l'ensemble des déchets, inévitablement répercutée sur l'ensemble des factures).

Ainsi le tarif par foyer atteindra 227 € sur le territoire Brionnais Sud Bourgogne en 2023.

Objectif 2026 : passage à la Redevance Incitative (RI) :

La RI permet une facturation plus juste en fonction de la quantité de déchets produite et du nombre de personnes composant le foyer. La tarification est établie de telle sorte que l'utilisateur est incité à modifier son comportement et à réduire sa part de déchets non recyclables (celle collectée par le camion-poubelle, la plus coûteuse et la plus polluante).

La RI tient compte de l'effort fourni par chaque foyer et favorise les plus vertueux.

L'utilisateur qui ne trie pas paie plus cher que celui qui trie.

Les élus et le service déchets travaillent actuellement à la mise en place de la RI, prévue à l'horizon 2026.

Buts recherchés : réduire le tonnage des déchets enfouis en décharge, en accroissant le volume des déchets à recycler, optimiser le service de collecte, responsabiliser les usagers en les sensibilisant à l'importance du tri et à la réduction des coûts.

Foire aux questions :



A quelle période la REOM est-elle facturée ?

Qui paie la REOM ?

La REOM est due par tous les usagers domiciliés dans les 29 communes de Brionnais Sud Bourgogne, ce qui inclut les ménages ou toute personne morale (SCI, indivisions...) qui s'y substitue, en résidence principale ou secondaire, (quels que soient sa composition et son temps d'occupation) y compris les logements inoccupés en travaux, ainsi que les professionnels ayant une activité artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, quelle que soit la structure juridique, et les administrations.

La REOM est facturée semestriellement, 50 % de son montant est dû en mai/juin et 50 % en octobre/novembre.

Quels sont les professionnels concernés par la REOM ?

Tout professionnel, producteur de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, doit s'acquitter de la REOM.

Sont concernés : toutes les activités professionnelles, qu'elles soient d'origine artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, quelle que soit leur structure juridique.

Sont assimilés à cette catégorie (liste non exhaustive) : toute personne ou établissement disposant d'un numéro SIRET, les gîtes et chambres d'hôtes, les crèches privées et maisons d'assistantes maternelles ainsi que les assistantes maternelles, les grandes et moyennes surfaces de distribution alimentaire et supérettes, les campings, les organismes de locations (type OPAC), les auto entrepreneurs (type CESU), les agriculteurs, les SCI...

Quels sont les modes de paiement ?

Le paiement doit être transmis au centre des finances publiques de Charolles - 6 avenue Bayard - 71120 CHAROLLES, qui en assure le recouvrement, et non pas à la Communauté de Communes.

Différents modes de paiement sont possibles :

- Par chèque bancaire ou postal adressé au centre d'encaissement des finances publiques de Lille - 59885 Cedex 9
- Par carte bancaire en ligne sur www.tipi.budget.gouv.fr ou au centre des finances publiques de Charolles
- Par prélèvement automatique en une fois à l'échéance
- En numéraire au centre des finances publiques de Charolles
- Par TIP.

Un usager peut-il s'acquitter de la REOM pour son habitation principale et de la REOM due par les professionnels ?

Oui, un usager qui est aussi professionnel sur le territoire, que le siège social soit à la même adresse que son habitation ou non, sera facturé pour les forfaits relatifs à l'habitation ainsi qu'à l'activité concernée.

Que faire en cas de changement de situation ?

Vous devez signaler par mail dans le délai d'un mois, avec les pièces justificatives adéquates, au service déchets de la Communauté de Communes toute interruption ou prise/reprise de l'accès au service (emménagement, déménagement, changement de situation : vente, décès, succession, transmission, changement de gérant, cessation d'activité...)

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le Règlement de facturation de la REOM sur le site internet de la CCBSB (<https://www.brionnaissudbourgogne.fr>).

Que faire en cas de situation financière difficile ?

Il existe des possibilités de mise en place d'échéanciers en se rapprochant du centre des finances publiques de Charolles.



Service ENVIRONNEMENT pôle DECHETS
4 rue Elie Maurette 71170 CHAUFFAILLES

Lundi à jeudi : 9h-12h et 14h-17h Vendredi : 9h-12h
Tél : 03.85.26.52.23
environnement@bsb71.fr ou pour toute question relative à la REOM redavance@bsb71.fr



Environnement

Service communautaire
Brionnais Sud Bourgogne